

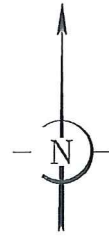
Commune de MOEZE

Lotissement

LES PRÉS VERTS

PLAN DES CLÔTURES

Annexe au règlement du lotissement



Les murs réalisés en parpaings devront être obligatoirement enduits ou crépis sur leurs deux faces à l'identique de l'habitation principale

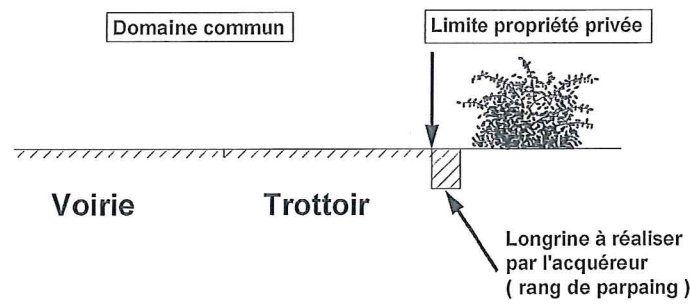
Le plan des clôtures sera impérativement déposé avec la demande permis de construire

Les haies monotypiques de résineux à tailles trop strictes ne sont pas autorisées, les haies seront variées d'essences locales

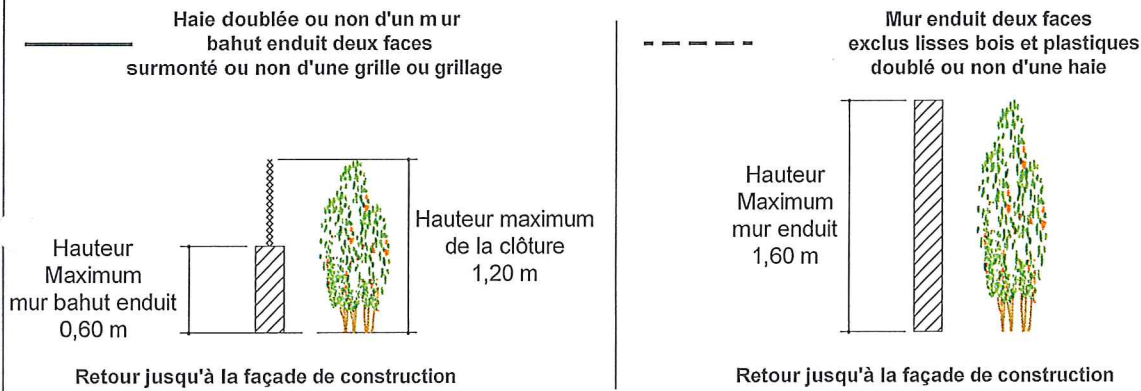


ALIGNEMENT SUR RUE ET DANS LA MARGE DE REcul DE LA CONSTRUCTION

1. Soit sans clôture en exhaussement
(Réf photos 1)



2. Soit avec une clôture décrite ci-après : (Réf photos 2)



LIMITE SEPARATIVE ET AU DELA DES MARGES DE CONSTRUCTION

